

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-105
CULTURE
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AVENANT N° 2024-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2022/2024
COMMUNE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE" (MJC)
ANNÉE 2024

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance pour débattre de cette question est confiée à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire.

PRÉSENTS :

M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants se déportent : M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32472-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : AC FD 26 B8 6D F0 E1 9B 86 AE A0 0D 52 68 3F 79
Publié le : 22/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/304240>

Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Commune de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle d'où un soutien constant de la Commune.

C'est dans ce contexte que la Commune a conclu en 2021 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2022 à 2024, avec l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Commune à l'association.

Pour l'année 2024, la Commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture". Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Commune.

*La Commune souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien. Elle se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2024 d'un montant de **459 000 €** ainsi répartie :*

*. **152 950 €** versés par avance en février (délibération n° 23-280 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023),*

*. **306 050 €** par mensualités échelonnées de mai à octobre 2024.*

Ainsi, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Commune à l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", la Commune se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale 2022/2024.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs Locaux,

Vu la délibération n° 21-300 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Commune et l'association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour trois ans à compter de l'année 2022,

Vu la délibération n° 23-280 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 portant versement d'une avance sur subvention à l'Association Maison des Jeunes et de la Culture,

Vu la demande de subvention de l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 1^{er} décembre 2023,

Vu le projet d'avenant établi entre la Commune et l'Association susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Egalités" en date du 27 mars 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Vu la délibération n° 24-081 du Conseil Municipal du 3 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Commune d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 459 0000 € au profit de l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", pour l'année 2024,**

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 152 950 € accordée par la Commune à l'association en décembre 2023.

Les modalités de versement de cette subvention seront arrêtées, d'un commun accord et en fonction des possibilités de trésorerie de la Commune.

- **A approuver l'avenant n° 2024-01 à intervenir entre la Commune et ladite association, fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention tel qu'il figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 338101, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** **2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32472-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : AC FD 26 B8 6D F0 E1 9B 86 AE A0 0D 52 68 3F 79
Publié le : 22/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/304240>